CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL N° 8 – ANNEE 2016 des délibérations du Conseil Municipal

Séance: 24 novembre 2016 à 20h

Sous la présidence de : Monsieur Hubert HOFFMANN, Maire

Convocation des Conseillers Municipaux : 18 novembre 2016

Affichage: -6 DEC. 2016

Membres présents :

- Anne EICHWALD, Gabriel WOLFF, Marie-Rose MUSSIG, Marie-Claire LEISER, Martine HOMMEL, Marcel MICHEL, Joël HOCQUEL, Gérard SCHUSTER, Jean-Louis WEIDIG, Chantal ICHTERTZ, Sylvie DAUL, Cécile JUNG (à partir du point 4.), Béatrice WURTZ, Carolle SENGER, Colette DIETRICH, Florent DIETRICH, Estelle LAMBERT, Pierre SCHNEIDER, Nicolas HENG, François HERTER, Noémie BLAND.

Membres absents excusés avec procuration :

- Jeannot GABEL donne procuration à Chantal ICHTERTZ
- Christine MAIRE donne procuration à Marie-Rose MUSSIG
- Pascal SIEFFERT donne procuration à Anne EICHWALD
- François VAUTRIN donne procuration à Gérard SCHUSTER
- David GEFFRE donne procuration à Gabriel WOLFF

<u>ORDRE DU JOUR</u>

- 1.1 Désignation du secrétaire de séance
- 1.2. Ajout d'un point à l'ordre du jour
- 2. Informations administratives
- 3. Approbation du procès-verbal nº 7 du 22 septembre 2016
- 4. Communauté de Communes du Pays Rhénan
 - 4.1. Droit de préemption
 - 4.2. Rapport d'activités 2015
 - 4.3. Adhésion au S.D.E.A. Alsace-Moselle pour la compétence "Grand Cycle de l'Eau"
 - 4.4. Construction de l'accueil périscolaire Attribution d'un fonds de concours
- 5. Affaires générales
 - 5.1. Rapports d'activités 2015
 - 5.1.1. S.D.E.A. Alsace Moselle / Commission Locale de l'eau du périmètre Gambsheim - Kilstett
 - 5.1.2. Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Centre Ried
 - 5.1.3. Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs
 - 5.2. SIVOM pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord – Retrait de Communes
- 6. Ecole Municipale de Musique
 - 6.1. Modification du règlement intérieur

7. Finances

- 7.1. Tarifs communaux 2017
- 7.2. Participation aux dépenses scolaires
- 8. Affaires immobilières
 - 8.1. Projet de clinique vétérinaire Cession d'un terrain
 - 8.2. Rue Sainte Odile Acquisition / Cession d'un terrain
 - 8.3. Rue du Lavoir Acquisition d'un terrain
- 9. Urbanisme
 - 9.1. Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Modification n° 1 Bilan de la concertation
- 10. Ressources humaines
 - 10.1. Mise à disposition de personnel intérim par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- 11. Divers

1.1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur François HERTER est désigné comme secrétaire de séance.

1.2. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point 10. Ressources humaines – 10.1. " Mise à disposition de personnel intérim par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- APPROUVE l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

2. <u>INFORMATIONS ADMINISTRATIVES</u>

Le Maire informe le Conseil Municipal

- de la suppression de la régie chargée de l'encaissement des droits d'inscription, de la location d'instruments, des frais de manuels ou de petites fournitures de l'Ecole Municipale de Musique,
- des consignes de biosécurité vis-à-vis de la grippe aviaire (influenza aviaire), à appliquer dans les élevages non commerciaux d'oiseaux.

Il est rendu compte des dernières réunions :

- 3 octobre : réunions Gambsheim Animation :
 - bilan de l'exploitation de la buvette
 - calendrier des manifestations 2017
 - Noël dans la Forêt
- 13 octobre : Commission Technique et Environnement
- 14 octobre : Commission Education Enfance / Jeunesse
- 18 octobre : Commission Sports, Culture, Loisirs et Vie Associative

- 25 octobre: Commission Communication

- 15 novembre :

Commission Finances

- 21 novembre :

réunion du Groupe de Travail (Illuminations) de la Commission

Cadre de Vie.

Le succès de la soirée des Honorés de la Commune du 14 octobre dernier est évoqué.

3. <u>APPROBATION DU PROCES VERBAL N°7</u> <u>DU 22 SEPTEMBRE 2016</u>

Le procès verbal n° 7 est adopté,

à l'unanimité.

Madame Cécile JUNG entre en séance.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

4.1. Droit de préemption urbain

Le Maire a proposé la renonciation à la préemption des biens ci-après à la Communauté de Communes du Pays Rhénan :

N° de D.I.A.		Désignat	ion de l'imm	euble	Туре	Propriétaire(s)	
	Section	Parcelle	Superficie en are	Adresse	,,,,,		
16/53	12	162/4 et 163/4	13,26	5 rue des Marronniers	Terrain à bâtir	Sasu A.R.C.	
16/54	12	22 et 23	17,28	Lieudit "Straeng"	Terrain à bâtir	Mme Colette MEYER	
16/55	12	21 (en partie)	10,00	Route d'Offendorf	Terrain à bâtir	Consorts KERN	
16/56	12	49/24	12,68	Lieudit "Straeng"	Terrain à bâtir	Mme Michèle FRITZ	
16/57	5	273/1	5,70	50 route Nationale	Terrain à bâtir	Consorts SCHEIBER	
16/58	12	24, 25, 46, 47 et 51	38,27	Lieudit "Straeng"	Terrain à bâtir	Consorts MEYER	
16/59	12 43	201 118	40,06	Lieudit "Straeng"	Terrain à bâtir	M. et Mme Marcel MICHEL	
16/60	15	100	5,89	61a route du Rhin	Maison	Consorts WALTER	
16/61	12	(2)4	4,50	Rue des Marronniers	Terrain à bâtir	Sasu A.R.C.	
16/62	4	53/26	8,38	23 rue de l'Etang	Maison	M. Mathias HAMILCARO et Mme Lucie DESREAC	
16/63	16	570/11	3,89	Lotissement "Du Ried au Verger"	Terrain à bâtir	Sàrl DELT'AMENAGEMENT	

N° de D.I.A.	Désignation de l'immeuble			Type	Propriétaire(s)	
	Section	Parcelle	Superficie en are	Adresse		
16/64	2	184/13	2,89	79 rue de l'Etang	Maison	Mme Marie-Thérèse GRIMM
16/65	8	113/43	3,95	4a rue du Soleil	Maison	M. Armen KHATCHATRYAN et Mme Armine FIDANYAN
16/66	12	(1)/4	4,26	Rue des Marronniers	Maison	Sasu A.R.C.

4.2. Rapport d'activités 2015

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- <u>PREND ACTE</u> du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

4.3. Adhésion au S.D.E.A. Alsace-Moselle pour la compétence "Grand Cycle de l'Eau"

Monsieur Joël HOCQUEL se retire de la séance pour ce point et ne prend pas part au vote étant donné ses fonctions au S.D.E.A..

Par délibération du 20 juin 2016, le conseil communautaire du Pays-Rhénan, a approuvé la prise de compétence anticipée de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Le Conseil Municipal a délibéré sur cette modification statutaire le 7 juillet 2016.

Dans le prolongement, la Communauté de Communes a sollicité son adhésion au syndicat mixte "Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence "grand cycle de l'eau" correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement :

	Bassin Vers	ant:			
	Bande- Rhénane	III	Moder	Sauer	Zorn- Landgraben
Auenheim			1,2,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12	
Dalhunden	1,2,4,5,8,12		1,2,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12	
Drusenheim	1,2,4,5,8,12		1,2,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12	
Forstfeld				4,5,12	
Fort-Louis	1,2,4,5,8,12		1,2,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12	
Gambsheim	1,2,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12			1,2,4,5,8,12
Herrlisheim	1,2,4,5,8,12		1,2,4,5,8,12		1,2,4,5,8,12
Kauffenheim				4,5,12	
Kilstett					1,2,4,5,8,12
Leutenheim				4,5,12	
Neuhaeusel	1,2,4,5,8,12		1,2,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12	
Offendorf	1,2,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12		1,2,4,5,8,12
Roeschwoog			1,2,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12	
Roppenheim			1,2,4,5,8,12	4,5,12	
Rountzenheim			1,2,4,5,8,12	4,5,12	
Sessenheim			1,2,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12	
Soufflenheim				4,5,12	
Stattmatten			1,2,4,5,8,12		

La compétence "grand cycle de l'eau" du Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I, du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence "grand cycle de l'eau" et des réalisations durables.

Le transfert complet de la compétence "grand cycle de l'eau" est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses administrés.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1;
- VU les dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement;
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan du 29 septembre 2016 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence "grand cycle de l'eau" au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA;
- VU les statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays-Rhénan dont Gambsheim est membre;
- CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Rhénan au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée constituée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population;
- <u>APPROUVE</u> le projet d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Rhénan au SDEA
- <u>AUTORISE</u> le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

4.4. Construction de l'accueil périscolaire - Attribution d'un fonds de concours

Dans le cadre des travaux de relocalisation de l'accueil périscolaire et d'augmentation de sa capacité, soixante places nouvelles d'accueil seront créées.

Le coût des travaux imputables à l'accueil périscolaire est estimé à 1 980 000 € HT.

- VU le schéma directeur intercommunal d'accueil périscolaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan approuvé le 15 juin 2015 par le conseil communautaire
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16, V et L. 5216-5, VI relatifs aux fonds de concours

CONSIDÉRANT

qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés

CONSIDÉRANT

que les modalités d'intervention de la Communauté de Communes reposent sur une aide plafonnée à 6 500 € HT par place créée ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après avis favorable de la Commission Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- ACCEPTE le fonds de concours d'un montant de 390 000 € proposé par la Communauté de Communes du Pays Rhénan pour les travaux d'aménagement du nouvel accueil périscolaire
 - AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

5. AFFAIRES GENERALES

5.1. Rapports d'activités 2015

5.1.1. <u>S.D.E.A Alsace Moselle / Commission Locale de l'eau du périmètre Gambsheim / Kilstett</u>

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, approuvé par la Commission Locale de l'eau du périmètre Gambsheim/Kilstett du SDEA, est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

 PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, approuvé par la Commission Locale de l'eau du périmètre Gambsheim/Kilstett du SDEA.

5.1.2. Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Centre Ried

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, approuvé par le Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Centre Ried, dont fait partie la Commune, est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- <u>PREND ACTE</u> du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement approuvé par le Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Centre Ried.

5.1.3. Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs, dont fait partie la Commune, est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

 - PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs.

5.2. <u>SIVOM à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord – Retrait de Communes</u>

Lors de la création de la nouvelle communauté de communes du Pays Rhénan au 1^{er} janvier 2014, la compétence « édifices cultuels » était retournée aux communes de DALHUNDEN, SESSENHEIM et STATTMATTEN. En amont, ces communes avaient sollicité, en 2013, leur adhésion au SIVU du Temple et du Centre Communautaire et le transfert de la compétence « édifices cultuels » à cet EPCI.

Les six communes membres du SIVU avaient donné leur accord pour ce transfert. Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin avait pris un arrêté en date du 17 avril 2014, portant extension de périmètre et transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Temple et du Centre Communautaire du Ried Nord en Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) à la carte, pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord. Il validait par la même occasion les nouveaux statuts de cet EPCI.

Par courriers, respectivement datés du 29 mars 2016 et du 3 avril 2016, les communes de DALHUNDEN, SESSENHEIM et STATTMATTEN ont manifesté leur souhait de se retirer du SIVOM à la carte et de reprendre au niveau communal la compétence « édifices cultuels : aménagement, entretien et gestion des églises, cimetières et du presbytère catholique ».

Ceci implique un retour à la situation qui était en vigueur avant le 17 avril 2014. Ainsi, par délibération en date du 21 novembre 2016, le Comité Directeur du SIVOM à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord :

- <u>A ACCEPTE</u> le retrait des communes de SESSENHEIM, STATTMATTEN et DALHUNDEN qui reprennent de fait la compétence cultuelle et cinéraire,
 - A PRECISE que ce retrait ne donne lieu à aucun transfert de personnel,
- A APPROUVE la transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la Carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Temple et du Centre Communautaire du Ried Nord,

- <u>A ADOPTE</u> les statuts du SIVU du Temple et du Centre Communautaire du Ried Nord annexés à la présente délibération,
- A DIT que les communes de DALHUNDEN, SESSENHEIM et STATTMATTEN resteront redevables de toutes les sommes qu'elles auront fait engager au SIVOM à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord jusqu'à l'apurement de toutes les dettes. Le montant de ces sommes sera régularisé dès encaissement des subventions et remboursement du FCTVA,
- A DIT que les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SIVOM sont restitués aux communes de DALHUNDEN et SESSENHEIM et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées sur ces biens,
- A AUTORISE le Président à signer le procès-verbal de transfert et de retour des biens qui sera établi à cet effet.

A présent, les Communes membres de l'actuel SIVOM à la carte sont amenées à délibérer pour accepter cette nouvelle situation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré.

à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-1 et suivants, L.5212-18 et suivants et L.5211-19,

- <u>ACCEPTE</u> le retrait des communes de SESSENHEIM, STATTMATTEN et DALHUNDEN qui reprennent de fait la compétence cultuelle et cinéraire,
 - PRECISE que ce retrait ne donne lieu à aucun transfert de personnel,
- APPROUVE la transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la Carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Temple et du Centre Communautaire du Ried Nord,
- <u>ADOPTE</u> les statuts du SIVU du Temple et du Centre Communautaire du Ried Nord annexés à la présente délibération,
- <u>DIT</u> que les communes de DALHUNDEN, SESSENHEIM et STATTMATTEN resteront redevables, le cas échéant, de toutes les sommes qu'elles auront fait engager au SIVOM à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord jusqu'à l'apurement de toutes les dettes. La régularisation sera réalisée au 31 décembre 2016 et dès encaissement des subventions et remboursement du FCTVA,
- <u>DIT</u> que les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SIVOM sont restitués aux communes de DALHUNDEN et SESSENHEIM et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées sur ces biens,
- <u>PREND ACTE</u> de l'autorisation donnée au président pour signer le procès-verbal de transfert et de retour des biens qui sera établi à cet effet.

6. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

6.1. Modification du règlement intérieur

Suite à la suppression de la régie municipale "Ecole de Musique", il y a lieu de modifier le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, notamment en ses articles :

- ➢ "INSCRIPTIONS ET COTISATIONS": il est désormais spécifié que "le droit de participation est à régler chaque trimestre à la trésorerie de Drusenheim après réception par courrier postal du titre exécutoire. Faute de paiement dans les délais, les cours de l'élève pourront être suspendus."
- ➢ "FREQUENTATION ET DISCIPLINE": il est désormais précisé que "Toute excuse doit obligatoirement faire état d'un motif d'empêchement justifié, excluant toute convenance personnelle."
- Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- <u>APPROUVE</u> avec effet immédiat le nouveau règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique ci-après :

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GAMBSHEIM

REGLEMENT INTERIEUR modifiant l'ancien Règlement du 02 mars 2016

DISPOSITIONS GENERALES

- L'école municipale de musique est un service municipal qui a pour vocation de permettre d'accéder à la culture musicale et à la pratique instrumentale en particulier en formant des musiciens autonomes, de préparer certains élèves à l'entrée des conservatoires régionaux, d'encourager la pratique musicale amateur, de participer aux activités culturelles de la Commune.
- La gestion administrative est pilotée par une commission consultative assistant le Maire et composée du Directeur de l'école de musique, de l'Adjoint délégué à la Culture, du Président délégué de la Musique Municipale ou de son représentant et de deux membres du Conseil Municipal, avec possibilité d'élargissement à d'autres acteurs.
- La gestion pédagogique est assurée par le Directeur, nommé par le Maire. Il assure l'organisation des études et reste en relation avec les élèves et leur famille, d'une part et avec la municipalité, d'autre part.
- L'activité de l'école de musique se manifeste par:
 - un enseignement complet de la musique: formation musicale et instrumentale
 - des classes de pratique collectives
 - des prestations publiques
- Le cursus normal des études et leur évaluation se définit sur le document réservé à cet effet et annexé au présent règlement. Il est obligatoire pour tous les enfants.
- Les adultes et adolescents débutants peuvent bénéficier d'une inscription hors cursus selon la nature de leur projet personnel.
- L'activité d'enseignement de l'école de musique s'exerce sur 30 à 32 semaines de septembre à juin; l'enseignement est suspendu pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

INSCRIPTIONS ET COTISATIONS

- Les inscriptions pour les nouveaux élèves et réinscriptions pour les anciens élèves s'effectuent chaque année à partir du mois de juin à l'aide de formulaires téléchargeables sur le site de la commune de Gambsheim. Les formulaires d'inscription et de réinscription peuvent être remis à l'accueil de la mairie ou lors de permanences spéciales organisées à cet effet en début de chaque année scolaire. La remise de ces formulaires engage pour l'année scolaire à venir.
- L'enseignement est dispensé moyennant un droit de participation financière pour l'année scolaire.
- Toute demande de désistement doit être obligatoirement adressée par écrit à la direction de l'Ecole Municipale de Musique de Gambsheim un mois avant le trimestre à venir.
- Tout trimestre entamé est dû intégralement et ne peut être remboursé.
- Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal et sont consultables sur le site de la commune.
- Le droit de participation est à régler chaque trimestre à la trésorerie de Drusenheim après réception par courrier postal du titre exécutoire. Faute de paiement dans les délais, les cours de l'élève pourront être suspendus.
- Les élèves sont tenus de s'équiper en manuels, partitions ou toute autre fourniture indiquée par le professeur. Les fournitures transmises par l'école de musique sont facturées en principe au 1er
- Le nombre d'inscriptions pourra être limité dans certaines disciplines afin de permettre un équilibre des classes.

ABSENCES

Les professeurs sont tenus de prévenir leurs élèves en cas d'absence et de rattraper le cours si l'absence est motivée par des raisons personnelles. En cas d'impossibilité, les parents sont informés

dans la mesure du possible.

- En cas d'indisponibilité pour raison de santé, le professeur n'est pas tenu de remplacer son cours.
- Les professeurs ne sont pas tenus de rattraper le cours si l'élève est absent.
- En cas d'arrêt de maladie d'un professeur excédant une semaine, un remplaçant est nommé, sur l'initiative du directeur en fonction des possibilités existantes.
- Le remplacement d'un cours peut, par nécessité de service, être dispensé un autre jour de la semaine.
 Dans ce cas, aucun abattement tarifaire ne sera accordé.
- Cependant, dans le cas exceptionnel d'indisponibilité durable d'un professeur auquel l'école ne peut trouver de remplaçant, les parents ou élèves majeurs directement concernés peuvent présenter au directeur une demande écrite de remise à valoir sur le trimestre suivant ou une demande individuelle de remboursement. Les demandes de remboursement sont instruites par le directeur, puis soumises à l'autorité municipale.

SECURITE

- Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant sur le lieu des cours. Ils doivent également prendre les mesures nécessaires auprès de leur assureur afin que leur enfant soit couvert par une assurance responsabilité civile pour ses activités au sein de l'école de musique.
- La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels des élèves, notamment de leurs instruments, dans les locaux et aux abords de l'école.

LOCATION D'INSTRUMENTS

- L'école possède quelques instruments pouvant être loués aux élèves au début de leurs études. Les demandes de locations doivent être adressées au directeur et conclues par un contrat spécifique.
- La location est effective par trimestre entier et ne peut être résiliée qu'à la réception par le directeur de l'instrument loué.
- Le loueur s'engage à rendre l'instrument en bon état et révisé par un professionnel.

FREQUENTATION ET DISCIPLINE

- Les élèves s'obligent à suivre assidûment tous les cours auxquels ils sont inscrits et à se conformer aux directives de travail qui leur sont données.
- Les élèves sont tenus à participer à toutes les manifestations organisées par l'école.
- Toute absence d'un élève à un cours doit être obligatoirement excusée auprès du professeur concerné qui note alors les absences sur la feuille de présence. Toute excuse doit obligatoirement faire état d'un motif d'empêchement justifié, excluant toute convenance personnelle.
- Les élèves doivent le respect au directeur, aux professeurs et aux autres élèves.
- Tout dégât causé par un élève aux locaux ou au matériel appartenant à l'école engage la responsabilité de cet élève ou de son représentant légal, s'il est mineur.
- Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement aux parents à la radiation définitive.
- Toute exclusion entraîne le non remboursement, même partiel, des droits d'inscription ou cotisation.

Le présent règlement, adopté après délibération du conseil municipal est applicable à l'ensemble des élèves de l'école municipale de musique de Gambsheim. Il est porté à la connaissance de tous les parents, tous les élèves et tous les professeurs. L'inscription à l'école de musique comporte l'acceptation des dispositions qui y sont contenues.

7. FINANCES

7.1. Tarifs communaux 2017

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs communaux à adopter en 2017.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après avis favorable de la Commission Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs communaux 2017 comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

TARIFS COMMUNAUX 2017

1 - LOCATION DE SALLES COMMUNALES

1.1. EcRhin - 8 rue de la Dordogne

DESIGNATION	UNITE	TARIF en euros
Particuliers – Associations n'ayant pas siège	à Gambsheim	
	½ journée	285,00
> Forfait de base Particuliers	1 journée	460,00
(mariage, communion, fête de classe)	journée supplémentaire	215,00
ou Associations	forfait week-end (2,5 jours)	755,00
	semaine (exposition)	1 280,00
➤ Forfait Associations	1 journée (avec droit d'entrée)	620,00
(spectacles avec billetterie, repas payants)	journée supplémentaire	375,00
➤ Location hall d'accueil (réunions ou fêtes de l'association)	la journée	360,00
Associations locales ayant siège à Gambshe	im	
- Occupation à but non lucratif		
	½ journée	210,00
➤ Réunions, assemblée générale	1 journée	295,00
(comprend l'accès au hall d'accueil, aux vestiaires et aux sanitaires publics, à la salle et à la scène)	journée supplémentaire	150,00
	forfait week-end (2,5 jours)	
➤ Salle multisports (accès salle, régie, gradins)	1 journée	150,00
➤ Exposition	la semaine	980,00
- Occupation avec droit d'entrée, billetterie		
➤ Forfait associations - spectacles avec billetterie,	1 journée avec droit d'entrée	400,00
théâtre, repas payants, concert (loges, vestiaires, régie)	la journée supplémentaire	330,00
Professionnels du monde économique		
	½ journée	370,00
Réunion, assemblée générale (comprend l'accès au hall d'accueil, aux vestiaires et	1 journée	600,00
sanitaires publics, à la salle et à la scène	journée supplémentaire	360,00
> Forfait professionnels	1 journée (avec droit d'entrée)	810,0
(spectacles avec billetterie, repas payants)	journée supplémentaire	570,0
➤ Location hall d'accueil (réunions ou fêtes d'entreprise)	1 journée	540,00
➤ Exposition	semaine	2 040,00
> Exposition avec droit d'entrée	Semaine	3 090,00

DESIGNATION	UNITE	TARIF en euros
Options communes		
Utilisation bar et matériel	forfait	40,00
2. Utilisation cuisine	forfait	80,00
3. Couvert / Vaisselle	par invité	0,30
4. Utilisation des loges et leurs sanitaires	forfait	40,00
5. Utilisation des vestiaires sportifs	forfait	40,00
6. Régie en gestion communale	par heure et par agent	40,00
7. Régie par un régisseur professionnel	forfait	80,00
8. S.S.I.A.P. (Service de Secours et d'Assistance aux Personnes dans les E.R.P. – personnel qualifié mis à disposition par la commune pour les grandes manifestations	par heure et par agent	40,00
9. Gradins	par installation	40,00
10. A partir de la 2 ^{eme} représentation avec billetterie	par représentation	50,00
11. Casse ou matériel endommagé	à l'unité	au réel, arrondi à l'€ supérieur
Les services ou accès détaillés dans les association	s options 5 - 6 – 7 – 8 – 9 et 10 n ns et les professionnels	e concernent que les

1.2. Salle polyvalente – 29 rue de l'Ancienne Eglise

DESIGNATION	UNITE	TARIF en euros
Destinutions Appealations n'avant per siège	à Cambehaim	
Particuliers – Associations n'ayant pas siège		
	½ journée	135,00
> Forfait de base Particuliers	1 journée	280,00
(mariage, communion, fête de classe)	journée supplémentaire	155,00
VII-11-2-1,	forfait week-end (2,5 jours)	475,00
	semaine (exposition)	900,00
➤ Forfait Associations	1 journée (avec droit d'entrée)	380,00
(spectacles avec billetterie, repas payants)	journée supplémentaire	200,00
- Occupation à but non lucratif	½ journée	55,00
> Réunions, assemblée générale	1 journée	105,00
(comprend l'accès au hall d'accueil, aux vestiaires et aux sanitaires publics, à la salle et à la scène)	journée supplémentaire	90,00
	forfait week-end (2,5 jours)	220,00
➤ Exposition	la semaine	600,00
- Occupation avec droit d'entrée, billetterie		
> Forfait associations - spectacles avec billetterie,	1 journée avec droit d'entrée	220,00
théâtre, repas payants, concert (loges, vestiaires, régie)	la journée supplémentaire	150,00

DESIGNATION	UNITE	TARIF en euros
Professionnels du monde économique	,	11
> Réunion, assemblée générale	½ journée	280,00
(comprend l'accès au hall d'accueil, aux vestiaires et	1 journée	420,00
sanitaires publics, à la salle et à la scène	journée supplémentaire	250,00
Options communes		
Utilisation cuisine	forfait	40,00
2. Couvert / Vaisselle	par personne	0,30
3. Utilisation régie	par heure et par agent	40,00

1.3. Salles annexe 1 ou 2 20 route du Rhin Salle Récré 1 rue de l'Ecole

Salle Garonne 24 rue des Charpentiers

DESIGNATION	UNITE	TARIF en euros
N Commenter à but any liveraité	½ journée	55,00
> Occupation à but non lucratif	1 journée	85,00
> Occupation professionnelle ou à but lucratif	½ journée	115,00
TM 0 0 T M	1 journée	180,00

à titre indicatif :

½ journée \leq 6h d'occupation — exemple : de 8h à 14h ou de 16h à 22h 1 journée > 6h jusqu'à 24h d'occupation

2 - INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX

DESIGNATION	UNITE	TARIF en euros
> Intervention	par heure et par agent	40,00

3 - LOCATION DE MATERIEL

DESIGNATION	UNITE	TARIF en euros	
➤ Podium	la journée	200,00	
➤ Barrières – Grilles d'exposition	la journée / pièce	2,00	

4 - DOMAINE PUBLIC

4.1. Occupation - Droits de place

DESIGNATION	UNITE	TARIF en euros
Stands et manèges Messti		
> Stand d'activité (tir, casino, grues à pince, pêche canard)		20,00 + 0,50/m²
➤ Stand alimentaire		40,00 + 0,50/m²
> Manège enfantin		50,00 + 0,50/m²
> Autres manèges		150,00 + 0,50/m²

DESIGNATION	UNITE	TARIF en euros
Braderie	1 emplacement = 5 ml	5,00
Cirque	la représentation	25,00
Cirque	caution	250,00
Commerce ambulant	forfait par jour	30,00
Terrasse – Restaurant (sur une saison de 8 ans)	du 1 ^{er} mars au 31 octobre prix au m² par mois	2,50

4.2. Aménagement

DESIGNATION	UNITE	TARIF en euros
Aménagement entrée charretière	le mètre linéaire	100,00

5 - <u>CIMETIERE</u>

DESIGNATION	UNITE	TARIF en euros
Concession et tombes		
➤ Tombe simple (2m²)	15 ans	75,00
> Tombe double (4m²)	15 ans	150,00
➤ Tombe à urnes (0,8m²)	15 ans	75,00
> Case columbarium	15 ans	600,00

6 - PRESTATIONS SERVICE PUBLIC

6.1. Bibliothèque

DESIGNATION	UNITE	TARIF en euros
Abonnement annuel		
➤ Jusqu'à 18 ans et étudiants	par an	GRATUIT
➤ Adultes	par an	5,50
> Adultes de plus de 65 ans	par an	3,50
Pénalités		
> Remise en retard d'un livre	rappel	1,00
➤ Remboursement carte d'abonnement perdue ou endommagée	la carte	2,00
Internet		
➤ Jusqu'à 18 ans, étudiants et chômeurs		GRATUIT
➤ Période de 30 minutes		1,00

6.2. Impressions - Divers

DESIGNATION	UNITE	TARIF en euros
Photocopies (noir et blanc)		
➤ Sur feuille format A4	la pièce	0,25
➤ Sur feuille format A3	la pièce	0,50

DESIGNATION	UNITE	TARIF en euros
Culturel		
➤ Carte postale	la carte	0,50
➤ DVD + livret "D'Kappal"	le DVD + livret	25,00
➤ Livre "Le passé rhénan refait surface"	le livre	25,00
➤ Livre "Le sombre automne-hiver 1944- 1945"	le livre	20,00
➤ Livre "Gambsheim 1900-1918 presque une époque bénie"	le livre	30,00
➤ Livre "Quand les charpentiers construisaient nos belles maisons à colombage"	le livre	25,00
➤ Livre "Les paroisses Saints Nazaire et Celse"	le livre	20,00
➤ Livre "Les lieux-dits de Gambsheim"	le livre	25,00
➤ Livre "Gambsheim – Bettenhoffen"	le livre	25,00
➤ Livre "Gambheim – Kilstett"	le livre	30,00
Sachets de ramassage de déjections canines		
≻ Rouleau de 50 sachets	le rouleau	2,00

7 – <u>ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE</u> (Forfait trimestriel pour les durées hebdomadaires indiquées ciaprès) (tarifs votés par délibération du 25 février 2016 et application du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017)

DESIGNATION	UNITE	TARIF en euros
Cours		
➤ Eveil musical (à partir de 4 élèves)	1 heure	55,00
➤ Initiation musicale (à partir de 4 élèves)	1 heure	55,00
➤ Formation musicale en groupe sans instrument	1 heure	55,00
> Instrument à vent ou batterie-percussion (+ formation musicale + pratique collective)	½ h (+ 1h + 1h à 1h30)	100,00
➤ Piano ou guitare (+ formation musicale + pratique collective)	½ h (+ 1h)	140,00
> Cours individuel supplémentaire ou de perfectionnement	1⁄4 h	40,00
➤ Pour les pianistes et guitaristes uniquement si pratique d'un 2 ^{ème} instrument à raison d'1/2 h par semaine (hautbois, clarinette, fagottino, basson, saxophone, trompette, cor d'harmonie, trombone, euphonium, tuba)	la première année	GRATUIT
Instruments et matériel		
➤ Location d'instrument à vent (dans la limite du stock disponible)		Gratuit la 1 ^{ere} année puis 35,00 €
> Manuels et/ou petites fournitures		Coût réel
Réductions		
≥ 2 ^{eme} membre de la même famille		- 25,00
➤ Pratique d'un 2 ^{eme} instrument	=	- 25,00
➤ Membre actif de la Musique Municipale		- 25,00
➤ Pour les pianistes et guitaristes uniquement si pratique d'un 2 ^{ème} instrument à raison d'1/2 h par semaine (hautbois, clarinette, fagottino, basson, saxophone, trompette, cor d'harmonie, trombone, euphonium, tuba)	A partir de la 2 ^{ème} année	- 40,00

8 - NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

DESIGNATION	UNITE	TARIF en euros
Participation des parents par année s	scolaire	
➤ 1h par semaine	par année scolaire et par enfant	50,00
➤ 2h par semaine	par année scolaire et par enfant	97,00

9 - ZONE DE LOISIRS

DESIGNATION	UNITE	TARIF en euros
Haute saison Accès à la Zone de Loisirs du 1 ^{er} juillet au 31 a	août	
➢ Abonnement résident		8,00
➤ Abonnement adulte		32,00
➤ Abonnement enfant et sénior > 70 ans		15,00
➤ Billet journalier adulte		3,00
➤ Billet journalier enfant et sénior > 70 ans	AP1 80.5 To 54	2,00
> enfant de moins de 6 ans		GRATUIT
Carte de pêche (plan d'eau de la Zone de Lois	irs, hors zone de baignade surv	eillée)
> Mineur	15 jours	5,00
> Adulto	carte journalière	5,00
> Adulte	carte 15 jours	20,00
> Campeur sédentaire	carte saison estivale	40,00

10 - CAMPING

DESIGNATION	147.	T.T.C. (T.V.A. 10%)
Tarif salsonnier		
> Emplacement (1 caravane, 2 adultes, 2 enfants mineurs, 1 voiture, toutes prestations comprises, de mai à septembre)	615,45	677,00
➤ Garage mort (par mois)	27,27	30,00
➤ 1 adulte supplémentaire	25,45	28,00
> enfant de moins de 6 ans	GRA	TUIT
➤ 1 enfant supplémentaire de 6 à 18 ans	9,09	10,00
> Voiture supplémentaire (1 par emplacement)	29,09	32,00
> Animal (chien ou chat)		
- présent avant 2016	33,64	37,00
- nouvel animal	INTERDIT	
Tarif journalier	14)	
➤ Tente < 4 places	2,73	3,00
> Tente > 4 places	8,18	9,00
➤ Caravane	8,18	9,00
➤ Camping-car	10,91	12,00
> Branchement électrique	2,73	3,00
➤ Voiture (1 par emplacement)	4,55	5,00
➤ Moto	2,73	3,00
> Vélo	GRATUIT	
> Personne majeure	2,73	3,00
> Personne de 6 à 18 ans	1,82	2,00
➤ Enfant de moins de 6 ans		TUIT
> Animal (chien ou chat)	INTE	RDIT

Réductions		
Tarif hebdomadaire ou mensuel		Remise
➤ Emplacement à partir de 7 nuitées	la 1 ^{ere} semaine	- 10 %
➤ Emplacement à partir de 14 nuitées	la 2 ^{eme} semaine	- 20 %
➤ Emplacement à partir de 21 nuitées	la 3 ^{eme} semaine	- 20 %
> Emplacement à partir de 28 nuitées	la 4 ^{eme} semaine	- 30 %
Réduction basse saison		Remise
> Séjour durant le mois de mai ou de septembre	e	- 20 %

Se rajoute la taxe de séjour : 0,22 € par adulte et par nuitée > pour les campeurs sédentaires : 152 nuitées du 1^{er} mai au 30 septembre > exonérations de la taxe de séjour :

Pour information :

personnes mineures
 personnes payant une taxe d'habitation dans le Pays Rhénan (Kilstett, Gambsheim, Offendorf, Herrlisheim, Drusenheim, Dalhunden, Sessenheim, Stattmatten, Fort-Louis, Soufflenheim, Auenheim, Rountzenheim, Neuhaeusel, Roeschwoog, Roppenheim, Leutenheim, Kauffenheim, Forstfel)

DESIGNATION	нл.	T.T.C. (T.V.A. 10%)
Caution		
➤ Badge véhicule	18,18	20,00
> Clé douches et sanitaires	9,09	10,00
> Adaptateur électrique	18,18	20,00

7.2. Participation aux dépenses scolaires

Par délibération du 25 février 2010, le Conseil Municipal décidait des modalités de subvention des déplacements scolaires pour les élèves scolarisés intra ou extra-muros.

D'autres crédits scolaires sont accordés depuis nombre d'années aux trois écoles de la Commune pour les fournitures scolaires, les cadeaux de Noël aux élèves, les activités sportives.

Il y a lieu aujourd'hui de redéfinir la participation de la Commune pour chaque poste de dépenses.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après avis favorable de la Commission Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité.

DECIDE de participer aux dépenses scolaires comme suit :

· Fournitures scolaires :

25,00 € par élève

Livres de Noël :

6,00 € par élève

Piscine (activité obligatoire) :

prise en charge des frais de transport, d'entrée

et de surveillance

Subventions pour activités favorisant l'éveil au sport et à la culture :

o Ecole élémentaire de "L'III au Rhin" :

classes de découverte :

9 € / enfant / nuitée, limité à

1 500€ / an

- aux associations de Gambsheim :

60 € / séance, limité à 6 séances par

classe et par an

o Elèves de Gambsheim scolarisés dans un autre établissement scolaire :

9 € /enfant/nuitée

Excursions, visites et autres sorties journalières :

Forfait de 150 € / classe / an

8. <u>AFFAIRES IMMOBILIERES</u>

8.1. Projet de clinique vétérinaire - Cession d'un terrain

Un projet d'implantation d'une clinique vétérinaire sur la Commune de Gambsheim est présenté rue du Commerce, dans la Z.A.C. Nord Est, sur un terrain de 27,09 ares, composé des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Contenance en ares
	173	4,14
20	177	4,18
30	181	8,22
	185	10,55

Cette clinique assurerait un service d'urgence et d'astreinte ainsi que des activités complémentaires à la médecine vétérinaire (centre de physiothérapie et rééducation postopératoire dans un second temps).

Le projet comprend une structure d'environ 400 m² de plein pied. Il présente une étude de marché avec un bon potentiel en terme de zone de chalandise compte tenu de sa situation géographique entre l'agglomération strasbourgeoise et l'Allemagne.

La zone d'activités est facilement accessible.

Conforme à la vocation de la zone d'activités ayant pour objectif d'attirer des entreprises de services, commerciales ou artisanales compatibles et complémentaires à la zone commerciale à proximité, ce projet permettra la création, à terme, de sept emplois.

La Commune de Gambsheim est aujourd'hui sollicitée pour la cession de la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après avis favorable de la Commission Technique et Environnement et de la Commission Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité.

- APPROUVE le projet d'implantation d'une clinique vétérinaire rue du Commerce,
- APPROUVE la cession du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet au prix de 5 000 € H.T./are, soit 135 450 € H.T. à la SCI LHT, pour Lauriane Heidinger Terrain, ou de toute autre structure qui pourrait s'y substituer,
- <u>AUTORISE</u> le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

8.2. Rue Sainte Odile - Cession d'un terrain

Par délibération en date du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a accepté les modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (E.P.F.) pour l'acquisition du bien suivant :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
7	34	Rue Sainte Odile	911 m²

Or la Commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une surface de l'ordre de 35m² à distraire de cette propriété par M. Hervé RIEGER et Mme Marine LE DEAN, propriétaires d'une propriété riveraine, demeurant à Gambsheim, 1 route Nationale.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande moyennant un prix de cession établi et accepté par le requérant à 20 000 € H.T. par are.

- Vu la convention pour portage foncier signée en date du 2 mai 2016 entre la Commune et l'E.P.F. d'Alsace fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acte d'acquisition par l'E.P.F. d'Alsace en date du 9 juin 2016 ;
- Vu l'arrivée du terme de la convention le 8 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après avis favorable de la Commission Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- <u>DECIDE</u> de procéder à l'acquisition par anticipation d'une emprise foncière d'environ 35m² à distraire de la parcelle cadastrée section 7 n° 34 à l'E.P.F. d'Alsace
- ACCEPTE qu'un acte de cession soit établi au prix de 20.000,-€ H.T. par are (VINGT MILLE EUROS par are) au profit de la Commune
 - S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal
- <u>AUTORISE</u> l'E.P.F. d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative
- <u>DECIDE</u> de procéder à la cession de cette emprise foncière d'environ 35m² à distraire de la parcelle cadastrée section 7 n° 34 à M. Hervé RIEGER et Mme Marine LE DEAN demeurant à Gambsheim, 1 route Nationale au prix d'acquisition augmenté des frais et charges y afférents
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

8.3. Rue du Lavoir - Acquisition d'un terrain

La propriété inhabitée sise 1 rue du Lavoir menace ruine et se trouve dans un état d'insalubrité avancé.

Il est proposé d'acquérir ce bien cadastré section 14 n° 20, d'une contenance de 2,49 ares au prix de 35 000 €, afin de procéder ensuite à la démolition du bâti et la remise en état du terrain.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité.

- <u>DECIDE</u> d'acquérir le terrain sis 1 rue du Lavoir cadastré section 14 n° 20 au prix de 35 000 €
- <u>AUTORISE</u> le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

9. <u>URBANISME</u>

9.1. Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 1 - Bilan de la concertation

La Communauté de Communes du Pays Rhénan est devenue compétente en matière de P.L.U., document d'urbanisme depuis le 18 décembre 2013.

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Gambsheim a été engagée par délibération communautaire du 20 juin 2016. Suite à la mise à disposition du public qui a eu lieu du 5 septembre 2016 au 7 octobre 2016, elle sera approuvée lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, la Commune doit donner son accord préalable à l'approbation du document d'urbanisme par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Gambsheim approuvé le 09/03/2015;
- Vu l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays Rhénan en date du 18/12/2013;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rhénan en date du 20/06/2016 fixant les modalités de la mise à disposition du public;
- Vu le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gambsheim notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 12 juillet 2016 et mis à disposition du public du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 inclus ;
- Vu l'avis de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg en date du 8 août 2016 :
- Entendu l'exposé du Maire qui présente le bilan de la mise à disposition du public : Le dossier mis à disposition du 5 septembre au 7 octobre 2016 n'a pas fait l'objet de remarques.
- Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter la correction suivante au projet de modification simplifiée, à savoir : la suppression du point de modification du règlement de la zone Ng, suite à l'avis des services de l'Etat.

- <u>DECIDE</u> de donner un avis favorable à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du P.L.U. communal par la Communauté de Communes du Pays Rhénan.
 - DIT QUE la présente délibération :
- fera l'objet d'un affichage en Mairie conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - sera transmise à :
 - Madame la Sous- Préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

10. <u>RESSOURCES HUMAINES</u>

10.1. <u>Mise à disposition de personnel intérim par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale</u>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,
- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois.
- Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité,
- <u>AUTORISE</u> le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en fonction des nécessités de services,
- <u>AUTORISE</u> le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Centre de Gestion, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

11. <u>DIVERS</u>

La campagne de lancement des illuminations de Noël débutera le 25 novembre avec, dans un premier temps, l'illumination de la Mairie. Le 1^{er} décembre, toutes les autres décorations seront illuminées. Il est d'ailleurs adressé des félicitations et remerciements aux Agents des Ateliers Municipaux pour leur travail de préparation des festivités de fin d'année.

Le Maire

Huber HOFFMANN

Les prochaines réunions et manifestations sont annoncées.

La séance est levée à 22h10.